Expertise.legal

Tel: 01 84 88 33 56
Email: contact@expertise.legal
Site: www.expertise.legal

2 ÈME RAPPEL

Eléments d'identification :

Numero de dossier : B78XTR770
Habilitation : EXPERTISE / ADAP
Bulletin d'information du 12 septembre

Objet :Obligation Réglementaire relative à votre établissement
Date de limite de Dépôt : 27 Septembre 2016

Madame, Monsieur,

Votre établissement ne semble pas être engagé dans la démarche Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmé) ou ayant fourni une attestation auprès de votre préfecture.

La date limite du 27 septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité et sont passibles de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'habitation.
L'adhésion à un Ad'Ap permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès à présent à vous mettre en conformité :

- Par internet : www.expertise.legal
- Par téléphone : **01 84 88 33 56**
- (Du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00).

Informations importantes :
Sont considérés par cette obligation liée aux ERP, les établissements, les cabinets et tout type de commerce (et assimilés) recevant du Public.
L'absence de déclaration relative à l'accessibilité expose les Etablissements à une amende de 1500 € (Article L111-7-10).

- **ATTENTION :** le décret 2016-578 (Article R.111-19-48) vous informe qu'un courrier recommandé avec avis de réception sera envoyé par le préfet dans lequel il sera demandé de produire, sous un mois, les documents justifiant le respect des obligations réglementaires en matière d'accessibilité.

  En l'absence de réponse probante, si le gestionnaire ou le propriétaire ne s'est toujours pas manifesté, le préfet prononcera une sanction pouvant aller jusqu'à 225 000 euros en application de l'article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation.

La Direction